



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en Auvergne-Rhône-Alpes



RÔLE DU CRHH

L'article L 364-1 du [code de la construction et de l'habitation](#) (CCH) prévoit que le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Les compétences, la composition et le fonctionnement du CRHH sont prévus par les articles [R. 362-1 et suivants du CCH](#).

La composition actuelle du CRHH d'Auvergne-Rhône-Alpes est définie par [arrêté préfectoral du 20 novembre 2025](#).

GOVERNANCE : LA COPRÉSIDENTE DU CRHH

L'article L364-1 du CCH prévoit que le CRHH est coprésidé par le préfet de région et un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Dans notre région, la coprésidence concerne uniquement le CRHH plénier et le coprésident est désigné pour une durée de deux ans.

COMPOSITION

Le CRHH rassemble trois collèges :

- 1^{er} collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : conseil régional, conseils départementaux, métropoles et communautés d'agglomérations (45 membres)
- 2^{ème} collège : professionnels du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers concernés (22 membres)
- 3^{ème} collège : représentants intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion mais aussi des représentants d'usagers, de bailleurs privés, des partenaires sociaux, des personnes qualifiées et des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement (23 membres)



Logements en accession et locatif social - Arnaud Bouissou-TERRA

FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur du CRHH, proposé par les membres du bureau et adopté en séance plénière, détermine les modalités de fonctionnement des différentes instances. Le CRHH d'Auvergne-Rhône-Alpes comprend trois instances distinctes :

Séances plénières

Le CRHH se réunit en assemblée plénière 2 fois par an, sur convocation des coprésidents. Les séances ont pour objectif d'être un lieu d'information et de débat sur des sujets stratégiques et transversaux, à l'articulation entre politiques nationales et action locale. Les séances ne sont pas publiques.

Bureau

Présidé par la DREAL, le bureau est composé de 20 à 40 membres désignés parmi les membres du CRHH plénier et se réunit une dizaine de fois par an environ. Le bureau a reçu délégation pour organiser et préparer les travaux du CRHH plénier, pour proposer un règlement intérieur et ses modifications éventuelles et pour examiner ou donner son avis sur différents sujets, notamment sur les projets et bilans des programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans locaux d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H) (voir partie sur les compétences).



Salons de la préfecture de région - CRHH octobre 2023



Salons de la préfecture de région - CRHH mars 2026

La Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL)

Cette commission prévue par [l'article R 362-11](#) du code de la construction et de l'habitation est un lieu d'échanges et de débats sur les démarches éclairant les problématiques d'accès au logement, la mise en œuvre du droit au logement opposable ou les projets favorisant les passerelles entre hébergement et logement. Elle est chargée d'assurer la coordination des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ainsi que leur évaluation, y compris à mi-parcours.

COMPÉTENCES

Compétences du CRHH

Le CRHH émet un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement et en hébergement
- les orientations de la politique foncière et de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et des actions engagées par l'État et les collectivités
- la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et à l'hébergement
- les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux
- les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

Le CRHH est en particulier consulté sur :

CRHH plénier

Bureau (par délégation du CRHH plénier)

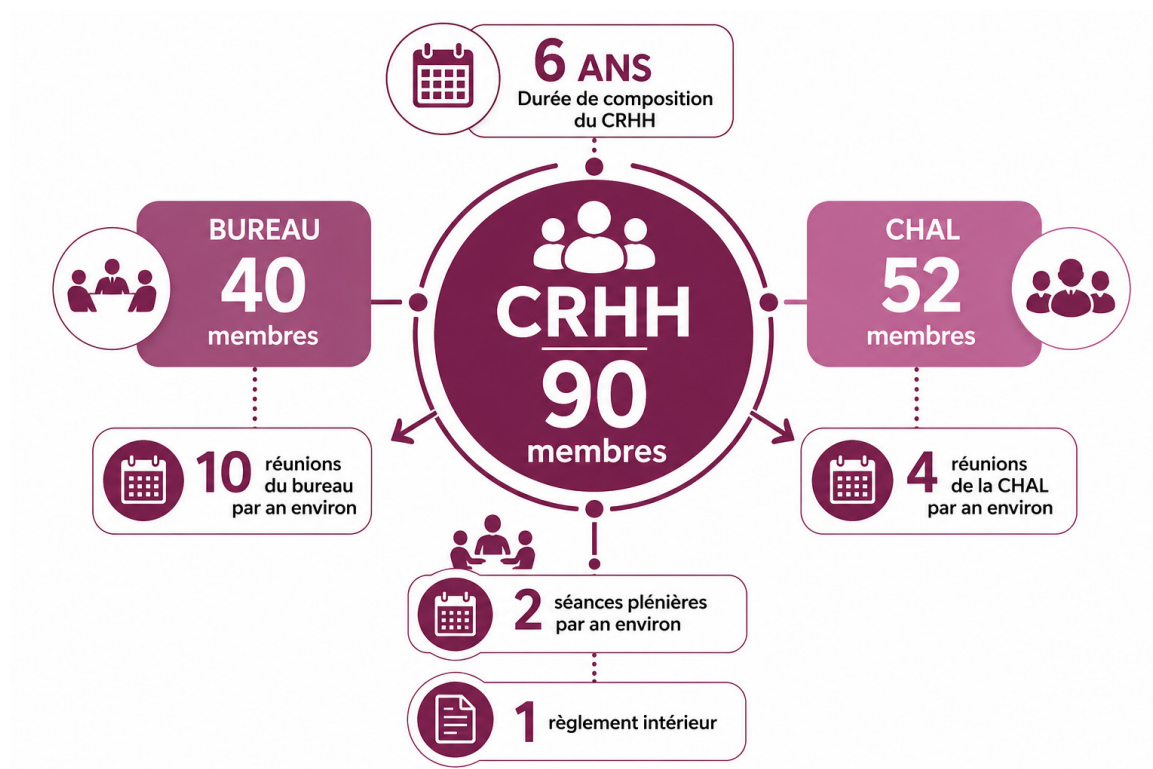
CHAL (par délégation du CRHH plénier)

1. le projet de répartition des crédits publics entre les territoires de gestion
2. les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de PLH (PLUiH) et leurs bilans
3. la décision de dénonciation d'une convention de délégation par le préfet
4. les projets d'arrêtés de carences des communes SRU
5. toute création, dissolution ou modification de compétences des organismes HLM
6. les demandes ou modifications des agréments relatifs à la maîtrise d'ouvrage d'insertion
7. le bilan de l'utilisation des aides versées au parc privé par l'agence nationale de l'habitat (Anah)
8. les plafonds de loyer du logement locatif intermédiaire
9. la demande d'agrément des observatoires des loyers
10. la liste des terrains mobilisables en faveur du logement
11. l'application du supplément de loyer
12. les rapports relatifs aux ventes HLM
13. les contrats relatifs à la réalisation d'un projet d'intérêt majeur
14. les créations des établissements publics fonciers (EPF)
15. le bilan annuel des actions des EPF ainsi que leurs modalités d'intervention et moyens mis en œuvre définis dans leurs programmes pluriannuels d'intervention
16. les demandes d'agrément des organismes fonciers solidaires (OFS)
17. les projets de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et leurs évaluations à mi-parcours
18. les rapports annuels d'activité des fonds de solidarité pour le logement (FSL)
19. la programmation pluriannuelle de la contractualisation des CHRS

Ouvrier sur un chantier de rénovation de maison à Olliergues - Arnaud Bouissou-TERRA



QUELQUES CHIFFRES CLÉS



POUR EN SAVOIR PLUS

Un site extranet

- pour être informé de l'actualité du CRHH : calendriers, ordres du jour et documents diffusés en séance (identifiant et mot de passe communiqués aux membres)

Le site internet de la DREAL :

- avec les informations « [grand public](#) »

Vos contacts

Les services de la DREAL*, en collaboration avec la DREETS* :

- assurent le secrétariat du CRHH
- gèrent le fonctionnement et l'animation du CRHH
- sont à votre écoute



04 26 28 64 77 ou 04 26 28 64 76



crhh-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

* Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

* Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directeur de la publication : Olivier DAVID
Pilotage, coordination : Habitat Construction
Mise en page : Direction / Mission communication, influence et appui stratégique
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Auvergne-Rhône-Alpes

Tél. 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Juin 2026

